




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13833-CC-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.44**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL DEDIEE A L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Voirie Nettoyement - Garage
Direction Nettoyement Garage

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL DEDIEE A L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération 2009.0370 en date du 6 avril 2009, la Ville a adopté la convention de prestation de réparation du parc communautaire relevant du transport des ordures ménagères du secteur centre.

Aussi, conformément à l'article A1 de l'annexe I de cette convention, il a été convenu de régler les modalités d'utilisation de la station service par la Communauté du Pays d'Aix par convention distincte.

La convention qui vous est à présent soumise reprend les dispositions de la précédente, précise les modalités de prises de carburants et prévoit, compte tenu des volumes prélevés pour le fonctionnement des bennes à ordures ménagères, que la Communauté du Pays d'Aix dispose de son propre marché d'achat de gasoil afin de venir en complément du marché de fourniture de carburants en vrac de la ville.

Par ailleurs, celle-ci intègre également les prises de carburants répondant aux besoins du pôle administratif de la Communauté du Pays d'Aix, et permet un traitement différencié de l'utilisation des installations pour les activités spécifiques de collecte des déchets ménagers.

La convention ci-jointe en annexe, approuvée par le Bureau communautaire en séance du 10 décembre 2010, prendra fin le 31 décembre 2011 et pourra être renouvelée deux fois une année.

Je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la présente convention de mise à disposition de la station service entre la Ville d'Aix en Provence et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint Spécial délégué au garage municipal à signer cette convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à encaisser les recettes correspondantes,
- **DIRE** que ces recettes seront portées au budget de la commune au chapitre 92812 758 0.

2011.44 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL DEDIEE A L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA STATION SERVICE DU GARAGE
MUNICIPAL DEDIE AU PARC AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS
D'AIX

Entre la communauté du Pays d'Aix – représentée par Madame Maryse JOISSAIN MASINI, président de la Communauté du Pays d'Aix dûment habilité à l'effet des présentes par arrêté n°... en date du ...

Ci-après dénommée la Communauté du Pays d'Aix,

d'une part

Et la commune d'Aix en Provence représentée par Monsieur Robert FOUQUET Adjoint Spécial, délégué au Garage, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommée la commune d'Aix en Provence

d'autre part

Vu, la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 166 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-17, L5211-4-1 et L5216-7-1 ;

Vu, les statuts de la communauté du pays d'Aix ;

Considérant l'article A1 de l'annexe I de la convention n°2009.0370 sur la nature des interventions des services municipaux faisant l'objet de remboursement par la Communauté du Pays d'Aix qui stipule :

« La mise à disposition des équipements techniques de la station service de la Commune d'Aix en Provence est consentie à la CPA moyennant une participation financière calculée par référence au frais de fonctionnement des équipements. La CPA partagera au prorata de son utilisation les frais de contrat d'entretien des pompes à carburant conclu entre la commune et son prestataire. Les éléments décrits ci-dessus relatifs à la mise à disposition de la station restent du domaine de la convention particulière jusqu'à la mise en place de la convention de mise à disposition des installations du site de la Parade qui intégrera tous les éléments relatifs à la station service. »

Il a été convenu ce qui suit

1- Abrogation

Pour éviter tout double emploi, l'article **A1** de l'Annexe I de la convention n°2009.0370 sur la nature des interventions des services municipaux faisant l'objet de remboursement par la Communauté du Pays d'Aix est **abrogé**.

2- Objet.

En vue d'assurer la nécessaire continuité du service public par le déplacement des véhicules de services, la communauté du Pays d'Aix propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre la prise de carburant au moyen de l'équipement municipal situé Quartier Barrida, 260 chemin château Lafarge 13290 LES MILLES, ainsi que l'utilisation de services connexes, tel que le lavage des véhicules et la station de gonflage.

L'annexe I de la présente convention a pour objet d'indiquer les montants dus au titres des exercices 2009 et 2010 par les services administratifs de la communauté du Pays d'Aix à la ville d'Aix en Provence.

L'annexe II de la présente convention a pour objet de chiffrer les montants prévisionnels annuels à compter de l'exercice 2011.

3- Principe de fonctionnement

La Communauté du Pays d'Aix dispose d'un marché d'achat de gasoil afin de venir en complément du marché de fourniture de la ville.

Afin de limiter le montant des émissions de titres de recettes entre les deux collectivités, il est convenu de comptabiliser les quantités de carburants délivrées et de les déduire des approvisionnements financés par la Communauté du Pays d'Aix.

a- Concernant le Gasoil

Un différentiel comptabilisé en litres fera l'objet d'une régularisation au début de l'exercice suivant en faveur de la ville d'Aix en Provence ou de la Communauté du Pays d'Aix selon les utilisations et les livraisons respectives. Quoiqu'il en soit ce différentiel devra être inférieur au volume minimal de livraison, soit 30 000 ou 32 000 litres (capacités d'un camion citerne des différents fournisseurs).

b- Concernant l'essence sans plomb et le GPL

La Communauté du Pays d'Aix ne dispose pas d'un marché de carburant en vrac. Il est convenu que la Ville d'Aix en Provence établisse en fin d'exercice un titre de recette correspondant aux consommations des véhicules de la Communauté du Pays d'Aix.

Préalablement à cette mise en œuvre, il convient de régulariser la situation qui n'était pas clairement définie à l'égard des consommations des véhicules administratifs pour les années 2009 et 2010, le détail de cette régularisation est indiqué en annexe I de la présente convention.

4- Mise en œuvre de la procédure à appliquer

Le service municipal de la ville d'Aix en Provence, gestionnaire de la station service est amené à prévoir les livraisons de carburant en fonction des capacités disponibles dans chaque cuve.

Sont actuellement identifiés trois carburants qui sont fournis par la ville d'Aix en Provence à la station service, à savoir le gasoil, l'essence sans plomb 95 et le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL).

Le gestionnaire effectue ses commandes au nom de la ville d'Aix en Provence ou au nom de la Communauté du Pays d'Aix au prorata des états de consommation de chaque collectivité.

Le gestionnaire assure la réception et le contrôle des livraisons de carburant et atteste de la quantité livrée.

Afin que chaque utilisateur des différentes collectivités ait accès aux produits, un traitement informatisé gère les authentications, les autorisations et les consommations.

Par ce même moyen, la Communauté du Pays d'Aix disposera d'un accès en ligne à ces informations et sera en capacité d'éditer un état exhaustif de ses consommations.

5- Durée

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011. Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an.

6- Solde définitif

A la fin de la convention, l'émission du titre de recette devra tenir compte du montant de gasoil restant au crédit de l'une des deux collectivités et sera calculé sur la base de la facture de la dernière livraison.

7- Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse huit mois au moins avant la date anniversaire.

8- Actualisation

Le contenu de cette convention ainsi que les différentes prestations techniques et les données financières pourront être réactualisées sur présentation de rapports circonstanciés.

9- Conditions juridiques

Les services municipaux exerceront les missions visées en annexe II pour le compte, sous le contrôle de la communauté du Pays d'Aix

10- Modalité de paiement

La communauté du Pays d'Aix remboursera la totalité des dépenses effectivement payées par la ville d'Aix en Provence au titre des missions visées dans la présente convention et après attestation du service fait, déduction faite pour le gasoil des livraisons effectuées par la communauté au titre de la présente convention.

11- Justificatifs à présenter

La liste des documents à fournir pour le Comptable Public pour les exercices 2009 et 2010 sont les suivants :

- Etat détaillé des consommations par immatriculation.
- Etat global correspondant des montants indiqués en annexe I.

La liste des documents à fournir pour le Comptable Public pour les exercices suivants :

- Calcul du pourcentage des quantités délivrées de carburant par collectivité
- Factures des frais engagés pour l'entretien de la station service
- Facture de la maintenance des applications gérant la station service
- Etat du montant des factures pondéré par le pourcentage d'utilisation.
- Etat des consommations de sans plomb et de GPL
- Etat des quantités de carburant à reporter sur l'exercice suivant

12- Rapport d'activité et bilan financier de clôture

A l'issue du dernier trimestre de l'exercice en cours, la commune adressera à la communauté, un rapport d'activité et un bilan financier accompagné d'un certificat administratif cohérent visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les interventions assurées au titre de la présente convention pour l'exercice échu.

Sera indiqué par la même occasion la quantité en litres de gasoil à reporter sur l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où l'évolution de ces dépenses constatées excèderait de plus de 10% les montants mentionnés en annexe II, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord express du Président de la communauté du Pays d'Aix.

13- Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Marseille.

14- Annexes

Annexe I : Consommations des véhicules administratifs pour les années 2009 et 2010

Annexe II : Missions exercées et Prévisionnel ventilé de l'exercice 2011.

Annexe III : Convention de prestations de réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères sur le secteur centre

FAIT EN EXEMPLAIRES

A Aix-en-Provence, le

le

Pour la communauté du Pays d'Aix

Pour la commune d'AIX EN PROVENCE

ANNEXE I :

Consommations des véhicules administratifs de la CPA pour les années 2009 et 2010

Exercice 2009

PRODUITS	QUANTITE	€ TTC
GASOIL	10 507.38 litres	11 310.53 €
GPL	5 408.10 litres	3 384.63 €
SP 95	62 644.40 litres	77 713.60 €
LAVAGES	207	1 242.00 €
TOTAL 2009		93 650.76 €

Exercice 2010 (données jusqu'au 31 Octobre)

PRODUITS	QUANTITE	€ TTC
GASOIL	10 560.05 litres	12 630.01 €
GPL	5 299.70 litres	3 103.55 €
SP 95	55 126.33 litres	74 748.72 €
LAVAGES	234	1 404.00 €
TOTAL des dix premiers mois de 2010		91 886.28 €
TOTAL prévisionnel (calcul au prorata) 2010		110 263.54 €

Le montant des lavages est fixé à 6,00 € TTC ajusté au tarif prévisionnel indiqué dans l'annexe II de la convention de prestations de réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères sur le secteur centre.

ANNEXE II :
Missions exercées par les services municipaux

Commande des carburants au nom des deux collectivités
Suivi du bon fonctionnement de la station service
Gestion des accréditations des utilisateurs
Actualisation des données relatives aux véhicules
Edition des états de consommations

Prévisionnel des consommations pour l'année 2011

Véhicules services administratifs (Moyens Généraux) et Véhicules collectes

PRODUITS	QUANTITE	€ TTC
GASOIL	467 500.00 litres	Compensé par les livraisons de la CPA
GPL	6 500.00 litres	3 800.00 €
SP 95	72 000.00 litres	97 600.00 €
LAVAGES	350	1 100.00 €
FRAIS D'ENTRETIEN ET DE GESTION	Proportion estimée d'utilisation *: 46 %	5 500.00 €
TOTAL 2011		108 000.00 €

*Quantité de carburant délivré entre le 01/05/2010 et le 31/10/2010 (six mois) tous
utilisateurs confondus : 602 199.30 litres
Quantité de carburant délivré sur la même période à la CPA : 278 384.70 litres

ANNEXE III :

Convention de prestations de réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire
dédié au transport des ordures ménagères sur le secteur centre